



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

(article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres en exercice : 129
Date de convocation : 12/12/2024
Date de publication : 24/12/2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 80

Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET (à partir de la Q° 220), Noël BOUVIER, Catherine BRUNAUD-RHYN, Eric CAILLOT, Eric COURTEILLE, Lyne DELAUNAY, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Christian DUNAUD, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, Sylvie GUEREAULT, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDE (jusqu'à la Q°225), Christophe HERNOT, Adrien JEHENNE, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Gaëtan LAMBERT (jusqu'à la Q°235), Denis LAPORTE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Thierry LEMOINE, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Philippe LESENECHAL, Michel MARY, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Jessie ORVAIN, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Chrisitan POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Benoît RABEL, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 5

Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS
Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Jacques VARY remplacé par Olivier MAZIER

Stéphane LELIEVRE remplacé par Sylvie RIVIERE
Guy TROCHON remplacée par Marie-Noëlle MAGNIER

Pouvoirs : 14

Alain BACHELIER à Eric QUINTON
Loïc BAILLEUL à Christian MOREL
Nadine CALVEZ à Annie PARENT
Gilles CHEVAILLIER à Thierry LEMOINE
Gérard DALIGAULT à Stéphane GRALL
Angélique FERREIRA à Jean-Yves LEFORESTIER
Carine GRASSET à Jacky BOUVET

Martine HULIN à Gaëtan LAMBERT
Christine JULIENNE à Corinne LEBRUN
Bernard LAIR à Noël BOUVIER
Philippe LEBOISNE à Chantal PIGEON
Jacques LUCAS à Kentin TIERCELIN-PASQUER
Camille PESCHET à David NICOLAS
Jean-Paul RANCHIN à Olivier PJANIC

Excusés : 30

Jocelyne ALLAIN
Andréa BACHELET
Anne BEUZIT
Jean-Paul BRIONNE
Lydie BRIONNE
Valérie BUNEL
Katia CLEMENT-DEROYAND
Myriam DELAUNAY
Véronique DELEPINE
Christine DEROYAND
Christelle ERRARD
Jean-Claude FRANCOIS
Martine HERBERT
Richard HERPIN
Joël JACQUELINE

David JUQUIN
Jean-Marc LEGRAND
Catherine LEMONNIER
Cheyenne LEPELLETIER
Jocelyne LEPRIEUR
Patrick LEVOYER
Didier NOËL
Jocelyne OZENNE
Brigitte PETITCOLIN
Béatrice PORET
Yann RABASTÉ
Michel RAULT
Claudine SAUVE
Michel ROBIDEL
Xavier TASSEL

Secrétaire de séance : Madame Elise ROUSEL est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Président informe que le point « Tourisme : signature de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec l'Office de tourisme intercommunal » n'ayant pas été présenté en comité d'orientation, il est retiré de l'ordre du jour du conseil.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur	N°	Délibération	Etat
M. NICOLAS		Approbation du procès-verbal du conseil du 28 novembre 2024	Unanimité
M. NICOLAS	219.	Syndicats et organismes extérieurs : Comité local pour l'emploi (CLPE) – désignation d'un représentant	Unanimité
M. LAMBERT	220.	Urbanisme : débat sur le rapport triennal d'artificialisation des sols	Unanimité
M. LAMBERT	221.	Urbanisme : approbation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Avranches Mont Saint – Michel – Territoire du Val-Saint-Père	Unanimité
M. NICOLAS	222.	Economie : cession de terrains situés sur la commune de Juilley à la société Vuitton	Unanimité
M. DESSEROUER	223.	Santé : attribution d'un fonds de concours pour le projet de construction du centre de santé à Isigny-le-Buat	Unanimité
M. LAPORTE	224.	Habitat : engagement pacte territorial dérogatoire	Unanimité
M. FAUCON	225.	Déchets : convention de prestation de service pour la gestion des déchets produits lors des manifestations	Unanimité
M. FAUCON	226.	Déchets : modification de la facturation pour les communes de Granville Terre et Mer pour les apports en déchèterie	Unanimité
Mme BRUNAUD-RHYN	227.	Assainissement : tarifs graisses et matières de vidange sur le système d'assainissement de Saint-Hilaire-du-Harcouët à compter du 01.01.2025	Unanimité
Mme BRUNAUD-RHYN	228.	Assainissement : tarifs de la redevance assainissement 2025	Majorité
Mme BRUNAUD-RHYN	229.	Assainissement : tarifs de la redevance performance assainissement 2025	Unanimité
M. ESNOUF	230.	Ressources humaines : adhésion à la mission de signalement d'actes inappropriés Centre de gestion de la Manche	Unanimité
M. ESNOUF	231.	Ressources humaines : adhésion à la mission d'inspection en santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la Manche	Unanimité
M. ESNOUF	232.	Ressources humaines : modification du tableau des emplois	Unanimité
M. ESNOUF	233.	Ressources humaines : contrat de projet Coordonnateur Contrat Local de Santé	Unanimité
M. ESNOUF	234.	Ressources humaines : contrats des besoins occasionnels saisonniers ACM 2025	Unanimité
M. ESNOUF	235.	Ressources humaines : participation au financement de la prévoyance des agents	Unanimité
M. NICOLAS	236.	Finances : versement d'un acompte sur subvention à l'Office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie	Majorité
M. NICOLAS	237.	Finances : décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes	Unanimité
M. NICOLAS	238.	Finances : ouverture anticipée de crédits de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025	Unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2024

M. le Président demandant s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal,

Après les interventions de :

M. LENEVEU rappelant les modalités de la création des budgets annexes des zones d'activité,

M. DOUTEZ, directeur général des services, précisant que l'étude en cours de sécurisation financière et juridique des zones d'activités vise à expertiser le sujet.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2024 est adopté à l'unanimité (Pour : 96, Abstention : 7).

Délibération n° 2024/12/19 - 219. Syndicats et organismes extérieurs : Comité local pour l'emploi (CLPE) – désignation d'un représentant

Après l'exposé de M. le Président,

Après l'intervention de :

M. DEVILLE indiquant qu'il est candidat en tant que représentant titulaire et précisant que Mme FERREIRA a fait savoir qu'elle est candidate en tant que suppléante.

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif à la composition et au fonctionnement des Comités Locaux pour l'Emploi,

Vu le courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date du 23 septembre 2024 sollicitant la désignation d'un représentant de la collectivité,

Considérant l'importance du rôle des Comités Locaux pour l'Emploi dans la coordination des politiques locales d'emploi et d'insertion,

Considérant la nécessité pour la collectivité de participer activement aux travaux de cet organe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 97) :

- **DESIGNE** les représentants de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normande au sein du CLPE Sud Manche suivants :
 - ✓ Titulaire : M. Olivier DEVILLE
 - ✓ Suppléant : Mme Angélique FERREIRA
- **PRECISE** que cette décision sera notifiée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Délibération n° 2024/12/19 - 220. Urbanisme : débat sur le rapport triennal d'artificialisation des sols

Après l'exposé de M. LAMBERT,

Après les interventions de :

M. PJANIC interrogeant sur l'échéance pour atteindre l'objectif intermédiaire de réduction de moitié la consommation des ENAF, faisant part de l'attente du PLUi qui sera opérationnel en 2028, du fait qu'il ne restera pas de superficie disponible à cette date, et indiquant qu'il serait souhaitable de s'interroger au fil des années sur la superficie restante et sur les grands consommateurs d'espaces,

Etant précisé que la durée restante est bien de 6 ans soit jusqu'en 2031,

M. DESSEROUER précisant que les communes en RNU ne peuvent pas construire et de ce fait qu'il est préférable que les communes qui le peuvent encore consomment un maximum de surfaces,

M. BENOIT demandant des précisions sur les projets voiries et notamment sur l'inscription de la RDS (Avranches-Granville) attendue,

M. LAMBERT indiquant les perspectives d'évolution de la Loi et les possibles assouplissements attendus des règles actuellement en vigueur,

Etant précisé qu'une rencontre avec le Conseil Départemental a eu lieu pour connaître les suites des projets voiries connus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, L.5219-2 à L.5219-5 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2-1, R.101-1 et R.101-2 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Entendue la note de présentation ;

Considérant l'objectif de la France, fixé dans la loi « Climat et résilience » (Loi n°2021-1104 du 22 août 2021), d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Considérant l'obligation pour les intercommunalités dotées de documents d'urbanisme (PLU(i), d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans, et que le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience ;

Considérant que ce rapport a vocation à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées ;

Considérant que pour la période 2021-2031, les communes et intercommunalités concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace ;

Considérant qu'il convient de proposer au conseil communautaire d'organiser un débat sur la base du rapport susvisé ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la commission urbanisme du 02 décembre 2024 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, Abstention : 1) :

- **PREND** acte du débat sur le suivi de la consommation des espaces, naturels, agricoles et forestiers sur le territoire communautaire dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance.
- **APPROUVE** le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe.
- **PRÉCISE** que le rapport et la présente délibération seront transmis sous 15 jours au préfet de Région, au préfet de Département, au président du Conseil régional, aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel.
- **PRÉCISE** que le rapport et l'avis du conseil communautaire feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2024/12/19 - 221. Urbanisme : approbation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Avranches Mont Saint – Michel – Territoire du Val-Saint-Père

Après l'exposé de M. LAMBERT,

Après l'intervention de :

Mme RIVIERE-DAILLEN COURT, maire de la commune, indiquant sa satisfaction quant à la finalisation de ce dossier dans sa dimension administrative.

Par un courrier reçu en date du 14 août 2023, la mairie du Val-Saint-Père a sollicité la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, compétente en planification, afin de demander l'évolution du PLUi Avranches – Mont Saint Michel dans le cadre d'un projet d'extension du cimetière communal.

Afin de satisfaire à ses obligations réglementaires, la commune s'est engagée par délibération en date du 5 septembre 2023, dans la réalisation d'un projet d'extension du cimetière, l'actuel étant à court terme, proche de la saturation.

Après étude des solutions envisagées dans un contexte à la fois contraint par la loi Littoral et par la qualité hydrique des sols, la commune a été conduite à disposer son projet en extension du cimetière existant.

Sollicitée pour un examen au cas par cas, le préfet de la région Normandie a décidé le 10 novembre 2023 de ne pas soumettre le projet d'agrandissement du cimetière à évaluation environnementale.

Le projet de cimetière est un projet d'intérêt général situé sur une parcelle de propriété communale, situé en continuité du cimetière existant, en zone 1AUh du PLUi Avranches – Mont Saint Michel.

Le zonage 1AUh a pour vocation d'accueillir l'extension d'urbanisation à dominante logement à court ou moyen terme.

Conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 19/12/2024

Les constructions, installations et ouvrages techniques à destination d'équipements d'intérêt collectif et de services publics sont autorisés. Néanmoins, l'emprise foncière du projet de cimetière occupe l'intégralité du périmètre de la zone 1AUh identifiée au PLUi. La vocation initiale de la parcelle ne pouvait donc être maintenue. Une évolution du document d'urbanisme était nécessaire pour permettre la réalisation du projet communal.

En date du 15 janvier 2024, le président de la communauté d'agglomération a ainsi prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Sollicité pour examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Manche a décidé le 13 juin 2024 de ne pas soumettre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme à évaluation environnementale.

Au vu du lien indissociable entre le projet de cimetière et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, le président de l'agglomération et le Maire de la commune du Val-Saint-Père, ont décidé par un arrêté commun du 04 juillet 2024, de réaliser une enquête publique unique et de **désigner le président de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, autorité chargée de cette enquête publique unique.**

Après avoir échangé et examiné le projet le 08 juillet 2024 de manière conjointe, les personnes publiques associées n'ont pas exprimé de contre recommandation sur le projet d'agrandissement du cimetière du Val-Saint-Père et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Le 29 juillet 2024, le président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a prescrit l'enquête publique unique sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de LE VAL-SAINT-PERE et la mise en compatibilité du PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

L'enquête publique s'est déroulée du 30 août au 30 septembre 2024 sous la responsabilité de M. Alain ESTEVE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Caen.

Malgré les mesures de publicité mises en place par la communauté d'agglomération (affichage sur différents lieux du territoire municipal et intercommunal, parution dans les annonces légales des journaux Ouest-France et La Manche Libre, publication sur le site internet de la communauté d'agglomération et communiqué de presse transmis au journaux locaux), aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur, et aucune observation n'a été écrite durant l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis des avis favorables sans réserve au projet d'agrandissement du cimetière et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Avranches – Mont Saint Michel.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L. 153-54 et R. 153-15 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-3 à L123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu l'arrêté n°2024_002 en date du 15 janvier 2024 du président de la communauté d'agglomération prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu la décision n°2024-5372 de la Mission régionale d'autorisation environnementale de Normandie en date du 13 juin 2024 de ne pas soumettre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi à évaluation environnementale ;

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées organisé le 08 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté AR2024_125 en date du 29 juillet 2024 prescrivant la mise à l'enquête publique unique sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de LE VAL-SAINT-PERE et la mise en compatibilité du PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 03 octobre 2024 à la Communauté d'agglomération, organisatrice de l'enquête, et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a été finalisé pour être joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 99) :

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal du territoire d'Avranches Mont Saint Michel, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/12/19 - 222. Economie : cession de terrains situés sur la commune de Juilley à la société Vuitton

Après l'exposé de M. le Président,

Après les interventions de :

M. PJANIC demandant des précisions sur le montant proposé et notamment sur le bassin de rétention financé par la communauté d'agglomération,

Etant précisé que le montant proposé est celui d'une estimation la plus sincère possible appuyée notamment sur celle des Domaines,

Etant rappelé les études en cours pour régulariser le foncier économique et qu'en cas de moins-value constatée, elle sera constatée sur le bilan financier,

M. FURCY soulignant que l'essentiel est de s'éviter de continuer à supporter des coûts de gestion et que la communauté d'agglomération va enregistrer une recette,

M. LAPORTE précisant que les budgets étaient portés par le Syndicat Mixte pour un projet porté à la fois par la Communauté de communes de Ducey, celle d'Avranches et par le Département.

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à la gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu les avis du service des Domaines en date du 24 et du 26 octobre 2023, d'une validité de deux ans ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant l'accord de la société Vuitton pour acquérir les terrains aux tarifs évalués par les domaines ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 97, Abstention : 2) :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées ZN 59, ZN 79, ZN 80, ZN 81, ZM 192, ZM 195, ZM 196 et ZR 86 situées sur la commune de Juilley à la société SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON ou toute société s'y substituant, au prix de 188 725 € HT ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/12/19 - 223. Santé : attribution d'un fonds de concours pour le projet de construction du centre de santé à Isigny-le-Buat

Après l'exposé de M. DESSEROUER,

Après les interventions de :

M. PJANIC demandant des précisions sur l'attribution d'un fonds de concours alors qu'il ne s'agit pas d'une compétence communautaire,

M. DESSEROUER précisant que le fonds de concours porte sur le bâtimentaire,

Etant précisé qu'un travail de rédaction sur les fonds de concours est en cours et qu'il sera présenté courant 2025,

Mme LABICHE soulignant la complémentarité des projets communaux et communautaires,

Mme DELAUNAY indiquant que les communes de Chavoy, Le Parc et Saint-Senier travaillent ensemble le même type de projet,

M. LEFORESTIER précisant que les postes sont adaptés à la demande actuelle d'emplois des professionnels de santé.

Vu l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales relatif au fonds de concours ;

Considérant la sollicitation de la commune d'Isigny-le-Buat pour participer au financement du projet de construction du centre de santé ;

Considérant que le projet s'inscrit dans l'objectif du Contrat Local de Santé, à savoir réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé et proposer des parcours de santé, plus cohérents, gradués et adaptés à la vie des habitants ;

Vu l'avis du comité d'orientation en date du 11 décembre 2024 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 99) :

- **ACCEPTÉ** de participer au financement du projet de construction du centre de santé porté par la commune d'Isigny-le-Buat ;
- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 300 000 €, représentant 21 % du financement du projet et ne pouvant excéder la part du financement assuré par la commune ;
- **AUTORISE** le président à signer les conventions relatives dudit fonds de concours.

Délibération n° 2024/12/19 - 224. Habitat : engagement pacte territorial dérogatoire

Après l'exposé de M. LAPORTE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et le code de l'énergie ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; confiant à l'ANAH le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat ;

Vu la délibération 2024-34 du 09 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 9 octobre 2024 pour la mise en place d'un pacte dérogatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 avec externalisation des volets 1 - *dynamique territoriale* et 2 – *information/conseil/ orientation des propriétaires* ;

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente pour la mise en place d'une politique locale de l'habitat notamment en ce qui concerne la rénovation des logements du parc privé ;

Considérant que la convention du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) portant l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) prendra fin au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les conventions d'OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val-de-Sée et d'OPAH-RU sur le quartier Saint-Gervais d'Avranches prendront fin au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, le pacte territorial France Rénov' aura vocation à remplacer les dispositifs historiques d'amélioration de l'habitat et le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) en conjuguant l'animation de la dynamique territoriale et la mise en œuvre d'un guichet unique ;

Considérant qu'il convient d'apporter un service de conseil de premier niveau à destination à tous les habitants du territoire de la communauté d'agglomération, propriétaires comme locataires, sur l'ensemble des thématiques de la rénovation : énergie mais aussi autonomie et lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant les délais contraints pour mettre en place le nouveau dispositif de pacte territorial France Rénov' à partir du 1^{er} janvier 2025 et afin d'éviter une période « blanche » entre la fin du SARE et la mise en place de la nouvelle contractualisation ;

Considérant le courrier en date du 15 novembre 2024, de la DDTM de la Manche, indiquant la possibilité de mettre en place un pacte dérogatoire à défaut de pouvoir engager le territoire dans un pacte territorial à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le pacte dérogatoire permet à la communauté d'agglomération de continuer à assurer les deux volets obligatoires : 1 - *dynamique territoriale* et 2 - *information/conseil/orientation des propriétaires* grâce à un portage effectué par le groupement CHEN (Les 7 Vents, SOLIHA, CDHAT), l'EPCI en ayant fait expressément la demande à la DDTM de la Manche, par un courrier en date du 20 novembre 2024 ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 99) :

- **VALIDE** la mise en place d'un Pacte territorial dérogatoire à partir du 1^{er} janvier 2025, porté par l'ECFR50 et portant sur les volets 1 « communication et sensibilisation » et 2 « mise en œuvre d'un guichet d'information, de conseil et d'orientation des ménages », pour pallier l'arrêt du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) au 31 décembre 2024 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe dans le cadre de la mise en place d'un pacte dérogatoire ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à solliciter les subventions mobilisables (Anah, Région...) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants et tout document connexe.

Délibération n° 2024/12/19 - 225. Déchets : convention de prestation de service pour la gestion des déchets produits lors des manifestations

Après l'exposé de M. FAUCON,

Après les interventions de :

M. BOUVET et Mme LABICHE faisant part de l'expérience dans leur commune,

M. SADIMAN soulignant que la gratuité dévalorise un service et que 90% de subvention envoie un message positif d'incitation,

Etant précisé que l'objectif est de rendre visible les coûts et que la volonté est d'être pédagogique.

Vu la commission environnement, lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024, qui a donné un avis favorable à cette convention et tarification,

Entendue la note de présentation,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 97, Abstention : 2) :

- **AUTORISE** le président à signer, avec les bénéficiaires, la convention de prestation de service pour la gestion des déchets produits lors de manifestations,
- **APPLIQUE** la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs pré-collecte (mis à disposition contenant)	
Sacs translucides neutres/jaunes/biodéchets	0,0019 €/Litre
Bac ou bioseau	1,00 €/Contenant
Cendrier de sondage	5,00 €/Contenant
Totem bi-flux	5,00 €/Contenant
Dépôt-retrait matériels	30,00 €/Heure
Lavage contenant	2,00 €/Contenant
Tarifs des ordures ménagères (OM)	
Collecte et traitement en bac - C1 (1 collecte) - OM sans tri des biodéchets	0,0693 €/Litre
Collecte et traitement en bac - C2 (2 collectes) - OM sans tri des biodéchets	0,0800 €/Litre
Collecte et traitement en bac - C1 (1 collecte) - OM sans biodéchets	0,0416 €/Litre
Collecte et traitement en bac - C2 (2 collectes) - OM sans biodéchets	0,0480 €/Litre
Tarifs des biodéchets	
Collecte et traitement en bac - C1 (1 collecte)	0,0740 €/Litre
Collecte et traitement en bac - C2 (2 collectes)	0,0879 €/Litre
Tarifs des emballages et papiers	
Collecte et traitement en bac jaune - C1 (1 collecte)	0,0096 €/Litre
Collecte et traitement en bac jaune - C2 (2 collectes)	0,0143 €/Litre
Forfait pré-collecte, collecte, traitement - Colonne 4 m3	50,00 €/Prêt
Forfait pré-collecte, collecte, traitement - Colonne 800L	15,00 €/Prêt
Divers	
Frais de dossier	25,00 €/Dossier
Pénalité non-conformité	20,00 €/Bac ou colonne
Kit de communication (flamme, banderole, chazuble, ...)	Prêt offert
Bonification	
Bonification si sollicitation du service en amont pour réduire la production des déchets	-20% du coût total
Bonification si formation du personnel ou des bénévoles au tri des déchets par le service déchets en amont	-10% du coût total

Délibération n° 2024/12/19 - 226. Déchets : modification de la facturation pour les communes de Granville Terre et Mer pour les apports en déchèterie

Après l'exposé de M. FAUCON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2224-26, les articles L 2224-13 à L 2224-17 et L 2333-76 à L2333-80 ;

Vu le code de l'environnement : articles L541-1 et suivants du Titre IV / Livre V ;

Vu le Plan Départemental de gestion des déchets ménagers de la Manche ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental : titre IV ;

Vu le conseil communautaire du 3 février 2020, qui a validé l'harmonisation et la généralisation de la facturation des usagers des déchèteries au 1^{er} juillet 2020 ;

Vu les délibérations n°2020/02/03-012 et 2023/04/06-70 des conseils communautaires du 2 mars 2020 et du 6 avril 2023 validant la facturation des apports en déchèteries ;

Vu la commission environnement, lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024, qui a donné un avis favorable à la modification de la tarification des communes de Granville Ter et Mer ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 95) :

- **MODIFIE** la délibération 2023/04/06-070 du conseil communautaire du 6 avril 2023, en apportant la précision suivante et en remplaçant :
 - « **DECIDE** d'appliquer la tarification suivante pour les communes, soit 50 % du prix appliqués aux professionnels et aux autres établissements exonérés de TEOM »

PAR

- « **DECIDE** d'appliquer la tarification suivante pour les communes de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, soit 50 % du prix appliqués aux professionnels et aux autres établissements exonérés de TEOM ».

Délibération n° 2024/12/19 - 227. Assainissement : tarifs graisses et matières de vidange sur le système d'assainissement de Saint-Hilaire-du-Harcouët à compter du 01.01.2025

Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,

Entendue la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement en date du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98) :

- **ACCEPTE** les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 pour le dépotage des matières externes et la rémunération perçue par la collectivité comme suit :
 - Traitement des matières de vidange : 12 € HT /m³
 - Traitement des graisses : 2 € HT/ m³
- **AUTORISE** le président à signer les conventions avec la société STGS.

Délibération n° 2024/12/19 - 228. Assainissement : tarifs de la redevance assainissement 2025

Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,

Après les interventions de :

M. DEVILLE demandant si l'application est pour tous les systèmes d'assainissement collectifs, si cela concerne tous les amortissements de toutes les installations et demandant des précisions pour les installations qui étaient en DSP dès le départ,

Etant précisé qu'il s'agit d'un défaut d'écriture dans l'actif pour les travaux finalisés donc qui donnent lieu à des amortissements et impliquant un déséquilibre financier sur le budget SPAC, qui doit s'équilibrer du fait d'être un budget annexe, qu'il s'agit de traiter l'antériorité (4 millions d'euros qui s'ajoutent aux 600 000 € d'amortissement annuels)

Etant précisé qu'une dotation aux amortissements en fonctionnement est une recette en investissement,

M. BOUVET précisant qu'historiquement, les amortissements n'étaient pas obligatoires dans les communes de moins de 3 000 habitants.

Vu le travail réalisé sur l'actif de l'assainissement,

Vu la nécessité des investissements,

Vu la réforme des agences de l'eau,

Entendue la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement le 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 96, Contre : 1) :

- **RETIENT** une part fixe annuelle de 80 € HT pour toutes les communes qui disposent d'un système d'assainissement collectif ou qui sont raccordées à un système d'assainissement collectif que ce soit en régie ou en DSP à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **FIXE** la part variable pour les toutes communes en régie qui disposent d'un système d'assainissement collectif ou qui sont raccordées à un système d'assainissement à 2,8183 € HT à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **FIXE** selon le schéma d'évolution tarifaire sur le périmètre Délégation de service public de Saint-Hilaire-du-Harcouët, la part variable à 0,8733 € HT/m³,
- **DECIDE** d'homogénéiser la part variable sur les communes de la Frange littorale en Délégation de service public à 0,9083 € HT/m³.

Délibération n° 2024/12/19 - 229. Assainissement : tarifs de la redevance performance assainissement 2025

Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°CA-24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Entendue la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la commission Assainissement du 25 novembre 2024,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 €/m³ par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 97) :

- **FIXE** à **0,0267 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, sous la rubrique « Organismes publics » et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2024/12/19 - 230. Ressources humaines : adhésion à la mission de signalement d'actes inappropriés
Centre de gestion de la Manche

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche en date du 23 mars et du 7 juillet 2021 relatives à la mise à disposition, au profit des collectivités et établissements affiliés et non affiliés, du dispositif de signalement visé par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 ;

Vu l'information du comité technique du Centre de gestion de la Manche ;

Vu l'arrêté du président du Centre de gestion du 10 août 2021 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités et établissements publics qui souhaitent lui confier cette mission ;

Considérant l'importance de garantir un environnement professionnel respectueux, exempt de toute forme de violence, discrimination, harcèlement ou agissement sexuel ;

Considérant l'opportunité d'adhérer au dispositif de signalement et de traitement des situations concernant ces problématiques, tel que proposé par le Centre de gestion de la fonction publique de la Manche ;

Entendue la note présente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96) :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion au dispositif de signalement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ainsi qu'à accepter les révisions tarifaires annuelles qui seront adoptées par le Conseil d'administration du CDG50 et signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/12/19 - 231. Ressources humaines : adhésion à la mission d'inspection en santé et sécurité au travail
du Centre de gestion de la Manche

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche en date du 4 juin 2023 portant création d'un service d'hygiène et de sécurité et celle du 19 novembre 2024 fixant les modalités de mise en œuvre de la mission d'inspection et de diagnostic expert ;

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales d'assurer la santé et la sécurité de leurs agents, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Considérant le rôle de l'inspecteur en santé et sécurité au travail, dans l'accompagnement, le conseil et le contrôle des démarches de prévention mises en place ;

Considérant les avantages liés à l'adhésion à la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Manche, permettant une expertise juridique, l'accès à des ressources spécialisées et une gestion optimisée des coûts ;

Entendue la note présente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 97) :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion relative à la mission d'inspection en santé et sécurité au travail (CISST),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion relative à la mission d'inspection en santé et sécurité au travail ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/12/19 - 232. Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Après l'exposé de M. ESNOUF,
Après les interventions de :
M. BICHON demandant une discussion pour les pôles territoriaux et demandant à retirer le poste de chargé de communication,
Etant rappelé les conclusions de l'audit organisationnel et le respect du cadre budgétaire au moment du budget primitif,
Etant rappelé la procédure instaurée avec un examen du besoin par le service des ressources humaines, puis un en comité social territorial, puis en commission ressources et enfin en conseil communautaire,
M. BICHON demandant que les créations de poste soient votées individuellement,
Mme BRUNAUD-RHIN demandant une présentation de la réorganisation du service communication en comité d'orientation,
M. BONO rappelant les missions de la direction de la communication et les besoins du service,
M. PJANIC demandant des précisions concernant le secrétariat du pôle du Val-de-Sée.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique relatif à la création des emplois publics ;

Vu l'article L.332-24 du code général de la fonction publique relatif aux contrats de projet ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 03 décembre 2024,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 77, Abstention : 21) :

- **ACCEPTE** les modifications suivantes :

Service Equipements sportifs			
Agent d'entretien	Service Equipements sportifs	Adjoint technique territorial	0.36 – 0.50
Pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët			
Agent d'entretien	Pôle territorial de Saint-Hilaire	Adjoint technique territorial	0.63 – 0.31
Agent d'entretien	Pôle territorial de Saint-Hilaire	Adjoint technique territorial	0.50 – 0.74
Crèche de Brécey			
Auxiliaire de puériculture	Crèche de Brécey	Auxiliaire de puériculture territorial	0.50 – 1

- **ACCEPTE** les créations suivantes :

Service Communication			
Chargé de communication	Service Communication	Rédacteur	2
Service SPAC			
Technicien diagnostic	Service SPAC	Technicien territorial	1
Pôle territorial de Saint-Hilaire-du-Harcouët			
Agent d'entretien	Pôle territorial de Saint-Hilaire	Adjoint technique territorial	0.23
Service Ressources Humaines			
Gestionnaire juridique Ressources Humaines et dialogue social	Service Ressources Humaines	Attaché / Rédacteur	1

ACM Avranches			
Animateur	ACM Avranches	Adjoint d'animation territoriale	1
Direction Générale des Services			
Directeur des Affaires Générales	Direction Générales des Services	Attaché	1
Direction Générale Adjointe Cohésion sociale et territoriale			
Directeur Santé	Direction Générale Adjointe Cohésion sociale et territoriale	Attaché	1

- **ACCEPTE** les suppressions suivantes :

Pôle territorial d'Avranches			
Directeur de pôle	Pôle territorial d'Avranches	Attaché	1
Pôle territorial de Mortain			
Directeur de pôle	Pôle territorial De Mortain	Attaché	1
Pôle territorial de Saint-Hilaire			
Directeur de pôle	Pôle territorial de Saint-Hilaire	Attaché	0.50
Pôle territorial de Saint-James			
Directeur de pôle	Pôle territorial de Saint-James	Attaché	0.50
Pôle territorial de Brécey			
Directeur de pôle	Pôle territorial de Brécey	Attaché	1

Délibération n° 2024/12/19 - 233. Ressources humaines : contrat de projet Coordonnateur Contrat Local de Santé

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 3 décembre 2024,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98) :

- **DECIDE de créer** un emploi non permanent, dans le grade d'attaché ou de rédacteur territorial, infirmier/ère, éducateur/trice, assistant/e territorial/e, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :

Prévention Information :

- Suivre la programmation du déploiement du CLS validée par les instances
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de santé publique locale
- Travailler en lien étroit avec le chef de projet CLS et l'ARS (préparation des instances, des équipes projet, états des lieux de présence)
- Animer les équipes projet dans le cadre des actions de prévention et d'information
- Déployer les actions et les évaluer (animation de réunion, planification-tableau de bord, suivi d'indicateurs, devis, bons de commande, taux de participation aux actions...)
- Orienter et informer les partenaires, les élus, le public
- Participer à la diffusion de la communication (actions, AAP...)
- Suivre les données et mettre à jour du diagnostic (recueil des informations, inventaire des projets, observatoire des besoins locaux de santé...)

Santé mentale :

- Travailler en lien étroit avec le chef de projet CLS, l'ARS et le centre hospitalier de l'Estran (préparation des instances COTECH CLSM), participer aux instances de pilotage PTSM, CSSM)
 - Animer le COTECH santé mentale (état des lieux de présence)
 - Élaborer, mettre en œuvre, suivre la programmation du déploiement du CLSM telle que validée par les instances de pilotage et rendre compte de l'état d'avancement ;
 - Coordonner et fédérer les acteurs du territoire en diffusant une culture de promotion de la santé mentale
 - Proposer des outils susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs opérationnels du CLSM (observation des besoins locaux, évaluation des actions)
 - Préparer, organiser, participer au pilotage et à l'animation des réunions de travail
 - Développer et mobiliser le réseau des partenaires et les personnes ressources
 - Assurer un travail de veille et de réponse aux appels à projets en lien avec la santé mentale
- **PRECISE** la durée prévisible jusqu'au 31 mars 2027, à temps complet, à partir de la date de recrutement ;
 - **PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché ou de rédacteur territorial, infirmier/ère, éducateur/trice, assistant/e territorial/e, et l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à ce grade ;
 - **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
 - **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
 - **DIT** que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2024/02/22-27a du 22 février 2024.

Délibération n° 2024/12/19 - 234. Ressources humaines : contrats des besoins occasionnels saisonniers ACM 2025

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique relatif à la création des emplois publics ;

Vu l'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant, la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoints d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans les ACM, en raison de leur surcroît d'accueil pendant les vacances scolaires,

Le président propose au conseil communautaire :

La création de 12 Equivalents Temps Plein en emplois saisonniers pour l'année 2025, pour assurer les missions d'animation au sein des ACM de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie sur les périodes de vacances scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98) :

- **DECIDE de créer** 12 équivalents temps pleins non permanents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- **DECIDE** qu'il pourra être comptabilisées des heures supplémentaires, dans la limite de 55 heures supplémentaires mensuelles par agent saisonnier.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe :
 - o Echelon 1 pour les animateurs non diplômés
 - o Echelon 2 pour les animateurs stagiaires BAFA
 - o Echelon 3 pour les animateurs titulaires du diplôme du BAFA
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2024/12/19 - 235. Ressources humaines : participation au financement de la prévoyance des agents

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du favorable comité social territorial du 26 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 97, Abstention : 1) :

- **OPTE** pour chacun des risques :
- **la labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **FIXE** le niveau de participation comme suit :
 - le versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 30 € par agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Délibération n° 2024/12/19 - 236. Finances : versement d'un acompte sur subvention à l'Office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie

Après l'exposé de M. le Président,

Après l'intervention de :

M. DEVILLE demandant des précisions sur les 50 % d'acompte du montant de la subvention,

Etant précisé que la nouvelle convention proposée au vote du prochain conseil communautaire proposera une avance comme dans l'actuelle convention,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération avec la définition de l'intérêt communautaire de la compétence tourisme ;

Vu la délibération du 10 octobre 2015 créant l'Office de Tourisme communautaire sous statut d'EPIC, précisant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie délègue à l'Office de Tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 3 décembre 2024,

Considérant que la convention de moyens et d'objectifs fixe les modalités de soutien financier accordé à l'Office de tourisme par sa collectivité de tutelle, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et par le reversement intégral des produits de la taxe de séjour ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 95, Contre : 1) :

- ACCORDE un acompte sur la subvention 2025 à l'EPIC - office de tourisme intercommunal pour un montant de 500 000 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2024/12/19 - 237. Finances : décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

Après l'exposé d'Axel MARTIN, directeur général adjoint en charge des finances,

❖ **Budget principal**

Vu l'approbation du budget primitif 2024 le 4 avril 2024,

Vu l'approbation du budget supplémentaire 2024 le 26 septembre 2024

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Budget principal - DM3 du 19/12/2024				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N° cpte		Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			20 000,00	
6541	sgen	créances admises en non-valeur	20 000,00	pour prendre en charge la dernière liste des admissions en non-valeur
Chapitre 014 : Atténuation de produits			255 820,00	
73952	sgen	fraction compensatoire de la CVAE	40 756,00	TVAE
73951	sgen	fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur le	92 962,00	TVAG
7398	sgen	versements, restitutions et prélèvements divers	90 000,00	taxes de séjour
739211	sgen	Attributions de compensation	461,00	ACM Brécey
7391111	Sgen	Dégrevement TFPNB / jeunes agriculteurs	31 641,00	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			- 275 820,00	
Total de la décision modificative			-	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N° cpte		Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 204 : subventions équipements versées			15 484,00	
2046	sgen	Attributions de compensation d'investissement	15 484,00	
Opération 16 : Equipements sportifs et loisirs			132 500,00	
21351	piscine	Bâtiments publics	132 500,00	liner, débimètres, bêche, toboggan
Total de la décision modificative			147 984,00	
RECETTES				
N° cpte		Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 13 : subventions d'investissement			579 566,00	
1313	enf	Subv. transf. Départements	109 000,00	
1318	enf	autres subventions d'équipements	214 000,00	
13246	sgen	attributions de compensation d'investissement	26 066,00	
13462	enf	dotation de soutien à l'investissement local	230 500,00	
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées			- 155 762,00	
1641	Emprunts	emprunts en euros	- 155 762,00	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			- 275 820,00	
Total de la décision modificative			147 984,00	

❖ **Budget annexe SPANC**

Vu l'approbation du budget primitif 2024 le 4 avril 2024,

Vu l'approbation du budget supplémentaire 2024 voté en suréquilibre d'exploitation de 112 889.16€ le 26 septembre 2024

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96) :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Budget SPANC - DM 4 du 19/12/2024

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		6 000,00 €	
6541	créance admise en non-valeur	6 000,00 €	pour prise en charge des dernières admissions en non-valeur

❖ Budget annexe SPAC

Vu l'approbation du budget primitif 2024 le 4 avril 2024,

Vu l'approbation du budget supplémentaire 2024 le 26 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Budget Assainissement Collectif - DM du 19/12/2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 11 : charges à caractère général		- 1 000,00	
6236	catalogues et imprimés	- 1 000,00	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		1 000,00	
6541	créances admises en non valeur	1 000,00	
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 4581 : opérations pour comptes de tiers		273 000,00	
458111	Mortain Clos Neuf	33 000,00	
458112	Le Pavement	60 000,00	
458113	Diagnostic 2025	180 000,00	
Total de la décision modificative		273 000,00	

Recettes

N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 13 : subventions d'investissement		3 000,00	
1313	Subventions d'équipements Département	3 000,00	
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées		-	
1681	autres emprunts	-	
Chapitre 458 : opérations pour comptes de tiers		273 000,00	
458211	Mortain Clos Neuf	33 000,00	
458212	Le Pavement	60 000,00	
458213	Diagnostic 2025	180 000,00	
Total de la décision modificative		273 000,00	

Délibération n° 2024/12/19 - 238. Finances : ouverture anticipée de crédits de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendue la note de présentation ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources » en date du 03 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96) :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite des crédits ouverts comme suit :

❖ BUDGET PRINCIPAL

Niveau de vote	Libellé	Crédits 2023 BP + BS + DM (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Crédits ouverts
Opération 14	GESTION DES DECHETS			
2031	Frais d'études	29 780,00	7 445,00	
2033	Frais d'insertion	972,00	243,00	
2051	Logiciel	80 000,00	20 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	1 283,95	320,99	
21351	Bâtiments publics	78 769,36	19 692,34	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	479,00	119,75	
21828	Autres matériels de transport	391 445,64	97 861,41	95 000,00
21838	Autre matériel informatique	932,40	233,10	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 241,30	3 310,33	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 943 525,82	485 881,46	485 000,00
2313	Constructions	441 820,32	110 455,08	
Opération 13	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS			
2031	Frais d'études	17 280,00	4 320,00	
2128	Autres agencement et aménagement	30 272,86	7 568,22	
21351	Bâtiments publics	270 619,82	67 654,96	65 000,00
2181	installations générales, agencement	784,00	196,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	2 216,00	554,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	88 767,80	22 191,95	
2313	Constructions	148 382,30	37 095,58	
Opération 24	BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES			
2051	Concessions et droits assimilés	222 921,08	55 730,27	50 000,00
21318	Autres bâtiments publics	332 940,99	83 235,25	
21352	Bâtiments privés	527,41	131,85	
21838	Autre matériel informatique	95 742,79	23 935,70	23 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	59 385,34	14 846,34	10 000,00
2185	Matériel de téléphonie	38 525,80	9 631,45	9 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 816,40	2 454,10	
Opération 27	ADAP			
2128	Autres agencements et aménagements	76 051,62	19 012,91	19 000,00
21351	Bâtiments publics	45 782,96	11 445,74	11 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 802,55	8 950,64	
2313	Constructions	186 178,27	46 544,57	
Opération 28	PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			
2031	Frais d'étude	54 420,00	13 605,00	13 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	272 984,95	68 246,24	68 000,00
21351	Bâtiments privés	1 496 117,52	374 029,38	370 000,00
21352	Bâtiments publics	15 077,66	3 769,42	
2151	Réseaux de voirie	40 623,53	10 155,88	10 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	21 541,93	5 385,48	
21828	Autres matériels de transport	469 299,53	117 324,88	117 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	15 763,85	3 940,96	
2182	Matériel de téléphonie	284,50	71,13	
2188	autres immobilisations	348 753,56	87 188,39	87 000,00
2313	Constructions	4 000,00	1 000,00	
2315	install., matériel et outill. technique	1 416,00	354,00	
	Total	7 384 530,81	1 846 132,70	1 432 000,00

❖ **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Niveau de vote	Libellé	Crédits 2023 BP + BS + DM (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Crédits ouverts
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		-	
2031	Frais d'études	701 416,67	175 354,17	170,00
2051	Concessions et droits assimilés	5 000,00	1 250,00	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		-	
2128	Autres terrains	2 997,85	749,46	
21532	Réseaux d'assainissement	16 050,00	4 012,50	
217532	Réseaux d'assainissement mad	229 784,85	57 446,21	50 000,00
21562	Service d'assainissement	174 441,06	43 610,27	40 000,00
217562	Service d'assainissement (MAD)	348 319,90	87 079,98	80 000,00
2182	Matériel de transport	25 000,00	6 250,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	3 546,68	886,67	
2184	Mobilier	1 294,80	323,70	
	Autres immobilisations corporelles	3 335,81	833,95	
Chapitre 23	Immobilisations en cours		-	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 474 744,15	1 368 686,04	1 000 000,00
2317	Travaux en cours sur biens MAD	8 077 892,75	2 019 473,19	1 000 000,00
	Total	15 063 824,52	3 765 956,13	2 170 170,00

❖ **BUDGET ATELIERS RELAIS**

Niveau de vote	Libellé	Crédits 2023 BP + BS + DM (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Crédits ouverts
Chapitre 21				
21351	Bâtiments publics	59 942,08	14 985,52	
21538	Autres réseaux	2 133,99	533,50	
2188	Autres	25 151,50	6 287,88	
Chapitre 23				
2313	Constructions	934 940,00	233 735,00	100 000,00
	Total	1 022 167,57	255 541,89	100 000,00

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

❖ **ARRÊTÉS**

- 14/11/2024 : Arrêté portant modification de la constitution de la F3SCT
- 15/11/2024 : Arrêté portant délégation de signature à madame Alice MONICAT-DELIRE
- 28/11/2024 : Assurances - Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel 2026-2029

❖ **BUREAUX DÉLIBÉRATIFS**

- **BUREAU DU 27 NOVEMBRE 2024**

Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 06 novembre 2024

Le compte-rendu du bureau délibératif du 06 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2024/11/27 - 204. Assainissement : convention de mise à disposition d'agent du Conseil départemental pour le suivi technique de l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'agents proposée par le conseil départemental de la Manche.

Délibération n° 2024/11/27 - 205. GEMAPI : demande de subvention postes et travaux pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la région Normandie, de l'agence de l'eau Seine Normandie et de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement des postes d'animation et de signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région Normandie et des Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne pour le financement des travaux relatifs aux Programmes Pluriannuels de Restauration des cours d'Eau (PPRE), travaux de restauration de la continuité écologique, Programmes Pluriannuels de Recomposition bocagère (PPRB), préservation de la trame verte et bleue et prévention des inondations en cohérence avec la stratégie d'adaptation au changement climatique et de signer tous les documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'Europe au titre des Fonds FEADER, FEDER et LEADER pour l'amélioration de la biodiversité du territoire par la plantation de plants bocagers et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2024/11/27 - 206. GEMAPI – Natura 2000 Vallée de la Sée : demande de subventions (Région et FEADER) 2025

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à la majorité (Pour : 12, Contre : 1, Abstention : 1) :

- **VALIDE** le présent budget prévisionnel ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant TTC
Animation (0.5 ETP sur 12 mois)	25 000,00 €
Prestation – co-animation MAEC	12 430,00 €
Prestation – Bilan IFT	4 500,00 €
<i>Prestation cahier d'épandage et PPF 2024-2025*</i>	5 460,00 €
Véhicule - location longue durée (0.5 ETP sur 12 mois)	3 000,00 €
Coûts indirects (15 % des frais de personnels éligibles pour couvrir les coûts indirects)	3 750,00 €
TOTAL PROJET	54 140,00 €

Financeurs	Montants TTC	Taux d'aide attendu
FEADER	43 312,00 €	80 %
Région	10 828,00 €	20 %
TOTAL financement	54 140,00 €	100 %

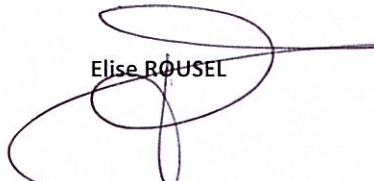
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions, au titre du programme de Développement Rural (Région et FEADER).

La séance est levée à 22h15.

Le Président,

 David NICOLAS

La secrétaire de séance,


 Elise ROUSEL

